



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 11 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 Mars 2026 et à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, David GABRIEL, Mikaël BOUTIN, Didier CHARAVIN, Jean-Luc DIGONNET, Mesdames, Françoise RABASSE, Sophie DALMAS, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Georges OLLINGER, Sébastien SILHOL, Tom De CLERCK.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER

Procurations :

Monsieur Sébastien SILHOL donne procuration à Madame Françoise RABASSE

Monsieur Tom DE CLERCK donne procuration à Monsieur Bernard BEYSSIER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 17.12.2024.
- Délibération : Approbation des comptes financiers uniques 2024 du budget général M57 et du budget assainissement M49.
- Délibération : affectation du résultat budget général M57
- Délibération : affectation du résultat budget assainissement M49
- Délibération remboursement anticipé crédit relais avance subventions et FCTVA travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Affouage et tarifs coupe de bois année 2025.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 17/12/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvée à l'unanimité.

✓ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024-BUDGET GENERAL

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Bernard BEYSSIER 1er Adjoint, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		329 572,07	124 204,27		124 204,27	329 572,07
Opérations de l'exercice	758 914,41	965 062,73	850 542,72	613 797,73	1 609 457,13	1 578 860,46
TOTAUX	758 914,41	1 294 634,80	974 746,99	613 797,73	1 733 661,40	1 908 432,53
Résultats de clôture		535 720,39	360 949,26			174 771,13
Restes à réaliser			27 700,00	200 000,00	27 700,00	200 000,00
TOTAUX CUMULES	758 914,41	1 294 634,80	1 002 446,99	813 797,73	1 761 361,40	2 108 432,53
RESULTATS DEFINITIFS		535 720,39	188 649,26			347 071,13

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. le Président : APPROUVE à l’unanimité le CFU du budget général pour l’année 2024

✓ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024-BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, sous la présidence de Monsieur Bernard BEYSSIER;

Le I de l’article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget assainissement de l’exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Bernad BEYSSIER 1er Adjoint s’est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d’investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		290 809,72	15 589,12		15 589,12	290 809,72
Opérations de l'exercice	37 736,51	84 757,44	54 779,03	43 224,12	92 515,54	127 981,56
TOTAUX	37 736,51	375 567,16	70 368,15	43 224,12	108 104,66	418 791,28
Résultats de clôture		337 830,65	27 144,03			310 686,62
Restes à réaliser			88 868,81		88 868,81	
TOTAUX CUMULES	37 736,51	375 567,16	159 236,96	43 224,12	196 973,47	418 791,28
RESULTATS DEFINITIFS		337 830,65	116 012,84			221 817,81

Après s’être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l’exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l’exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l’exposé de M. le Président : APPROUVE à l’unanimité le CFU du budget assainissementl pour l’année 2024

✓ AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET GENERAL.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l’exercice 2024, il propose d’affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

	Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	+ 329 572,07
	Montant affecté à l’investissement 2023	124 204,27
	Résultat de la section de fonctionnement 2024	+ 206 148,32
Résultat à affecter	+ 535 720,39	

2-Détermination du besoin de financement de la section d’investissement :

Résultat d’investissement antérieur reporté 2023	- 124 204,27
--	--------------

Résultat d'investissement 2024	- 236 744,99
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2024	- 360 949,26
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2024	- 27 700,00
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2022	+ 200.000,00
Besoin de financement	- 188 649,26

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 188 649,26
Compte 001 Investissement « report à nouveau déficitaire »	- 360 949,26
Compte 002 Fonctionnement « report à nouveau excédentaire »	+ 347 071,13

✓ . AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2024, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	290 809,72
Montant affecté à l'investissement	- 15.589,12
Résultat de la section de fonctionnement 2024	47 020,93
Résultat à affecter	337 830,65

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	- 15.589,12
Résultat d'investissement 2024	- 11 554,91
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2024	- 27 144,03
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2024	88 868,81
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2024	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	116 012,84

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	116 012,84
Compte 001 « report à nouveau déficitaire »	- 27 144,03
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	+ 221 817,81

✓ . REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT RELAIS AVANCE SUBVENTIONS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE PHASE 1 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CACHAREL, DE LA RUE DE LA FONTAINE, DE LA RUE DU VIEUX MOULIN ET DE LA PHASE2 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 51/24 du 23 septembre 2024 qui actait la souscription d'un prêt relais de 200.000 € financer les travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase2 pour l'aménagement de la rue de la république et de l'ancienne mairie

Il en rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

- Objet du financement : Attente encaissement subventions
- Montant : 200.000 Euros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 3.34 %
- Montant des intérêts payables par an 6.680 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement des subventions obtenues de l'état et du département.

Monsieur le Maire précise que l'aide a été perçue, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les dispositions ci-dessus,

✓. REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT RELAIS AVANCE FCTVA POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE PHASE 1 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CACHAREL, DE LA RUE DE LA FONTAINE, DE LA RUE DU VIEUX MOULIN ET DE LA PHASE2 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 44/24 du 23 septembre 2024 qui actait la souscription d'un prêt relais de 70 000 € pour financer les travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase2 pour l'aménagement de la rue de la république et de l'ancienne mairie

Il en rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS FCTVA

- Objet du financement : Attente encaissement FCTVA
- Montant : 70.000 Euros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 3.34 %
- Montant des intérêts payables par an 2.338 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement par l'état du FCTVA.

Monsieur le Maire précise que l'aide a été perçue, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les dispositions ci-dessus

✓ AFFOUAGE ET TARIFS COUPE DE BOIS ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but de la prévention contre les incendies, il souhaite affecter une coupe de bois d'une superficie de 0,38 ha au lieu-dit « La Montagne », dans la parcelle forestière numéro 21, conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier.

Il serait souhaitable de fixer le prix de la coupe de bois à 100 €.

L'exploitation de ladite coupe incombe aux affouagistes. Le délai d'exploitation est fixé à la date du 30 Avril 2024.

Pour la délivrance de bois sur pied, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- 1^{er} garant : Yves GOLIARD
- 2^{ème} garant : Jean-Luc DIGONNET
- 3^{ème} garant : David GABRIEL

Ces trois garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- De fixer le prix de la coupe de bois 2025 à 100 €.

- De désigner comme garants : 1^{er} garant : Yves GOLIARD

2^{ème} garant : Jean-Luc DIGONNET

3^{ème} garant : David GABRIEL

- Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

✓ QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire nous fait part de divers points :

1/ Il nous communique des informations financières sur l'intercommunalité Vaison-Ventoux, et nous informe d'une très bonne gestion du budget et du personnel. Ce budget n'a pas augmenté, rigueur et réorganisation expliquent ce bon résultat.

2/ Il revient sur l'inauguration de la micro-crèche, le 8 mars dernier, qui fut une belle réussite et a permis des échanges et des rencontres des plus intéressantes.

3/ Les travaux de voirie et la rénovation de l'éclairage public sont maintenant terminés. A priori les administrés sont particulièrement satisfaits du résultat.

4/ Les futurs travaux de voirie feront l'objet d'une prochaine réunion au cours de laquelle il sera décidé des tronçons à rénover.

Puis M. Didier Charavin, adjoint au maire, propose de remettre en état le sentier pédestre de la Garrigue (ex parcours de santé). Après avis pris auprès de l'ONF, il sera procédé à un élagage afin d'obtenir un passage de 3 m de large. L'entretien de cette parcelle en sera d'autant facilité.

Enfin, M. Mikaël Boutin, conseiller municipal, nous informe qu'il faut, d'ores et déjà, se préoccuper de l'organisation des Automnales 2025 dont l'une des multiples manifestations se tiendra à Rasteau en collaboration avec Roaix. Une réunion à cet effet aura lieu le 3 avril en mairie de Rasteau. Un planning prévisionnel a déjà été établi au cours de la réunion « Automnales » du 3 février dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le Secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER

